

**CONVENTION DE COOPÉRATION CADRE  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1/L'IAE DE LILLE 1  
ET  
LE GROUPE IGS**

**PRÉAMBULE**

La présente convention résulte des échanges de vue entre les institutions signataires sur l'avenir de l'enseignement supérieur, en particulier de la formation tout au long de la vie (initiale et continue) et des liens entre emploi et formation.

Les signataires ont constaté leur intérêt commun d'une coopération active, dans le respect des identités et des autonomies de chaque institution. En voici les enjeux fondamentaux :

- développer l'accès à des diplômes et des qualifications dans le cadre d'une formation tout au long de la vie ;
- créer des synergies face à la concurrence internationale en promouvant la francophonie et l'image de l'enseignement supérieur francophone à l'international ;
- optimiser les opportunités d'un partenariat entre public et privé (en matière de développements internationaux, de capacités prospectives, de débouchés des étudiants et de promotion sociale des stagiaires en formation continue) ;
- activer l'usage des nouvelles technologies et intégrer les aspects positifs des innovations pédagogiques ;
- construire ensemble des matériels pédagogiques ou des parcours de formation répondant à des besoins précis ; par exemple, pour prendre en charge la formation à de nouveaux métiers ou à de nouvelles compétences ;
- concourir au développement de la recherche fondamentale et appliquée, à partir de projets de recherche action à l'interface entre innovations technologiques, changements organisationnels et nouvelles pratiques de management ;

Ces axes de coopération s'inscrivent dans une recherche permanente de qualité académique, de proximité avec l'emploi. Ils partagent une vision sociétale de développement durable, en mettant la création économique au service du développement social.

**VISAS :**

Vu les articles L.613-7, L.713-1, L.713-9, L.719-10 du Code de l'Éducation ;

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**D'UNE PART :**

- **L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1** en sa composante au sens de l'article L.713-1 1°  
**L'INSITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE LILLE 1**

Dont l'adresse est : Cité Scientifique 59655 VILLENEUVE D'ASQ Cedex,  
Représenté par le Président de l'Université, Monsieur Philippe ROLLET

**ET D'AUTRE PART :**

**LE GROUPE INSTITUT DE GESTION SOCIALE,**

Groupement associatif d'organismes à but non lucratif et éducatif fédérant des écoles, des centres de formation par apprentissage, de centres de formation en alternance et des centres de formation professionnelle continue, et notamment :

- L'INSTITUT DE GESTION SOCIALE (IGS),

Tant en son nom propre qu'en tant qu'organisme gestionnaire de l'établissement d'enseignement supérieur technique privé ESAM, ainsi que des CFA BUREAUTIQUE APPLIQUEE (Paris), CFA LYON et CFA CAMPUS IGS (TOULOUSE)

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Dont le siège social est situé : 1, rue Jacques Bingen 75 017 Paris

Immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 312 495 096

Représenté par Monsieur Roger SERRE dûment désigné par le Conseil d'Administration.

**Ci-après dénommés IGS**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L.613-7, l'IAE DE LILLE 1 offre aux étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou apprentis du GROUPE IGS la possibilité de préparer certains de ses diplômes, en particulier :

- La LICENCE DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Sciences du Management
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Sciences de Gestion, spécialité Audit Interne, Contrôle, Conseil,
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Sciences de Gestion, spécialité Finance et Développement des Entreprises,
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Sciences de Gestion, spécialité Audit Comptable et Financier,
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Management des Organisations Sociales, Culturelles et Territoriales,
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Ingénierie et Management, spécialité Entrepreneuriat et Management de l'Innovation,
- Le MASTER DE DROIT, ECONOMIE, GESTION, MENTION Ingénierie et Management, spécialité Administration des Entreprises.

L'UNIVERSITÉ DE LILLE 1 demeure seule compétente pour la délivrance desdits diplômes.

**Article 2 : Inscription**

Les étudiants, stagiaires ou apprentis du GROUPE IGS devront prendre une inscription à l'UNIVERSITÉ DE LILLE 1. Cette inscription sera soumise aux conditions de recrutement à l'IAE de LILLE (analyse des dossiers et vérification des niveaux des étudiants). Elle sera effective moyennant l'acquiescement des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel. Ces

inscriptions pourront être prises de manière individuelle ou collective par le représentant du GROUPE IGS.

### **Article 3 : Lieux de formation**

Le GROUPE IGS assure l'enseignement dans ses locaux et prend en charge l'organisation matérielle des examens. Il rémunère les enseignants et supporte la totalité des frais engagés dans le cadre de la politique de recrutement (campagne de communication, contacts, annuaires...).

### **Article 4 : Convention d'application**

Une convention d'application de la présente convention de coopération sera conclue entre le GROUPE IGS et l'Université de LILLE I, qui mandatera l'IAE pour en gérer les modalités.

Cette convention doit s'inscrire dans la politique de l'Université Lille 1 et précisera obligatoirement :

- Le diplôme préparé,
- Le public concerné
- La direction des diplômes,
- Les modalités de désignation du jury,
- Les modalités de constitution de l'équipe pédagogique,
- Les modalités financières

La convention d'application devra être cohérente avec cette convention cadre, en particulier par rapports aux articles suivants.

### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Tous les droits attachés aux informations, données ou logiciels développés par une partie antérieurement à ou indépendamment de l'exécution de la présente convention seront conservés par cette Partie, sous réserve des droits des tiers.

Au cas où des études et/ou des travaux seraient menés conjointement par les Parties dans le cadre de l'exécution des présentes, sans qu'aucune des Parties ne soit en mesure d'en réclamer raisonnablement la propriété, les résultats correspondants seront la propriété commune des parties et celles-ci en négocieront de bonne foi les conditions d'exploitation sous réserve des droits des tiers.

Les résultats, données, informations ou logiciels développés exclusivement par une Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de cette Partie sous réserve des droits des tiers.

Chaque Partie s'engage à considérer toutes informations, données, logiciels, savoir-faire, ... etc qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquence à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elle ne les communiquera ni ne les rendra accessibles à des tiers, en tout ou en partie.

Les Parties s'engagent à ne pas s'opposer les brevets ou autres droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant pour l'exécution de leurs fournitures et services au titre de la présente convention.

### **Article 6 : Confidentialité**

Les parties peuvent être amenées à s'échanger des informations confidentielles nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Les informations confidentielles recouvrent toutes informations techniques, financières, commerciales ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations confidentielles soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou oralement.

Chacune des parties s'engage :

- À considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées par les autres Parties. En conséquence, elle ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque à l'exception des membres de son personnel ayant à les connaître, en les informant du caractère strictement confidentiel desdites informations. La partie réceptrice se porte garante du respect de la présente obligation par ses employés ;
- À prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée, précautions au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour assurer la protection de ses propres connaissances de même niveau.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation ; ou après sans que la Partie réceptrice ait commis de faute ;
- déjà connue de la Partie réceptrice au moment de la divulgation ;
- divulguées à la Partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation resteront en vigueur pendant un délai de quatre ans après l'expiration de la convention.

### **Article 7 : Rôle du Directeur de L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE LILLE**

Le Directeur de L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE LILLE, au sens de l'article L. 713-9 du code de l'éducation intervient à quatre niveaux dans la présente convention :

- il participe, pour l'Université de LILLE I, à la rédaction des conventions d'application ;
- il contrôle la mise en place et la réalisation concrète des actions prévues dans la convention cadre et ses conventions d'application ;
- c'est l'ordonnateur des budgets qui reviennent à LILLE I dans le cadre des conventions ;

- il a une mission permanente d'audit et de préconisation, pour faciliter la réalisation des activités, en optimiser les résultats et proposer de nouvelles opérations avec ses partenaires ;
- il est assisté par les Responsables de formation de la Licence et des Masters.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans qu'un Avenant soit signé par elles.

### **Article 9 : Engagements Groupe IGS**

Le GROUPE IGS ouvrira son forum emploi à l'ensemble des étudiants de l'IAE de Lille 1 qui en feront la demande.

Le GROUPE IGS s'engage à accorder aux demandes de stages qui lui seront communiquées par l'IAE de Lille 1, un traitement identique à celui qu'elle réserve aux demandes issues de ses propres étudiants.

Le GROUPE IGS s'engage à ouvrir l'accès de son réseau de partenaires universitaires internationaux aux étudiants de l'IAE de Lille 1. Les départs s'effectuant aux mêmes conditions académiques et financières que celles des étudiants du Groupe IGS.

### **Article 10 : Validité et durée d'application**

Le présent accord est rédigé en trois exemplaires originaux et est conclu pour la durée du contrat d'Etablissement.

Il prend effet à dater de l'année universitaire 2010/2011.

Il pourra être renouvelé à la demande des deux parties après avis du CEVU et décision du CA de Lille 1. Toutefois, il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Indépendamment de la date de fin de la présente convention cadre et des accords pris pour son application, tout étudiant, stagiaire ou apprenti inscrit dans le cursus d'études d'un des diplômes mentionnés à l'article 1 des présentes pourra prétendre à terminer ledit cursus afin d'obtenir le diplôme sous réserve des validations académiques requises.

De même, tout étudiant, stagiaire ou apprenti inscrit dans le cursus études de la LICENCE DROIT, ECONOMIE, GESTION, Mention Sciences du Management pourra prétendre à terminer le cursus afin d'obtenir le diplôme et pourra également s'inscrire et prétendre à terminer l'un des cursus MASTER mentionné à l'article 1, sous réserve des validations académiques requises.

Il peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie.

La dénonciation et la révision ne prennent effet, sauf convention contraire, qu'au début de l'année universitaire suivante.

FAIT À PARIS EN 5 EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE \_\_\_\_\_ 2010

<p>Pour L'UNIVERSITE DE LILLE 1 Le Président</p> <p>_____</p> <p><b>Professeur Philippe ROLLET</b> Pour IGS-FC,</p>	<p>Pour L'INSTITUT D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES DE LILLE 1 Le Directeur</p> <p>_____</p> <p><b>Monsieur Pierre LOUART</b> Pour le CIEFA,</p>
<p>_____</p> <p><b>Roger SERRE</b> Pour l'AFGD,</p>	<p>_____</p> <p><b>Roger SERRE</b> Pour l'IGS,</p>
<p>_____</p> <p><b>Roger SERRE</b></p>	<p>_____</p> <p><b>Roger SERRE</b></p>